

Suite au dépôt de votre dossier, vous avez la possibilité de pouvoir consulter l'état d'avancement de l'instruction de votre demande sur le site de la communauté d'agglomération du Val de Fensch, à l'adresse suivante :

urbanisme.cavf.fr

Pour la consultation des informations, vous devez disposer des informations suivantes :

Numéro de votre dossier, mentionné sur votre récépissé de dépôt.

Code d'accès personnel, lequel vous sera adressé par mail suite au remplissage et à la signature du présent formulaire ¹ qui sera à déposer en mairie ou au service urbanisme de la communauté d'agglomération du Val de Fensch

Adresse mail :

Nom :

Prénom :

Numéro de dossier :

Date :

Signature :

¹ « Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à informer le demandeur du suivi de l'instruction de sa demande d'autorisation d'urbanisme.

Les destinataires et les responsables du traitement des données sont le président de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, le pôle urbanisme et droits des sols de la communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Président de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, pôle urbanisme et droits des sols de la communauté d'agglomération du Val de Fensch, 1 Rue de Wendel, 57705 HAYANGE.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »